

SD/LV/SB - 2025/392/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
416AREMUZ(JARDINALLARD11JUIIN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 14 avril 2025 de l'association AREMUZ représentée par Madame Séverine GENTY - CENTRE MUSICAL montée des Visitandines - 42600 MONTBRISON, pour organiser un concert des élèves sous le kiosque à musique du Jardin d'Allard le mercredi 11 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'association AREMUZ occupera la partie basse du jardin d'Allard et le kiosque à musique pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 – JARDIN D'ALLARD

- L'association AREMUZ sera autorisée à occuper la partie basse du Jardin d'Allard ainsi que le kiosque à musique.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts plantés.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de la journée.
- L'association AREMUZ sera autorisée à utiliser le coffret électrique du kiosque en respectant les consignes techniques des services techniques municipaux notamment en terme de puissance électrique maximale.

2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT – RAPPEL

- Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 11 JUIN 2025 à partir de 15 heures jusqu'à 22 heures au plus tard.
- L'association AREMUZ pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de la journée.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Les organisateurs devront être en possession dudit arrêté municipal en cas de contrôle.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant la journée.
- L'association AREMUZ devra veiller à être assurée en cas d'accident lié à cette activité extérieure.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 3/06/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'association AREMUZ / s.genty@aremuz.fr,
- Pôle CTM / Espace public et Espaces Verts,
- Direction Education Jeunesse Sports,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 2 juin 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué